



CONCESSION DE PLAGES DE PORT-MARIA ET TOULHARS

2024-2034

Cadre juridique de la concession

Les plages font partie du domaine public maritime.

Pour accueillir des établissements de plage, il y a lieu de recourir au régime de la concession de plage, prévue par les articles L2124-4 et R2124-13 à 38 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La concession a pour objet l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la plage. Elle permet à la commune bénéficiaire d'occuper ou d'autoriser l'occupation de cet espace maritime pour y implanter des activités en lien avec le service public balnéaire tels que clubs de plage, restauration légère, douches et autres, ce dans les limites d'emprise définie par la réglementation et dans le respect des règles environnementales et d'accessibilité du public.

Elle prend la forme juridique d'un arrêté préfectoral auquel est joint le contrat de concession.

Les concessions de plage doivent impérativement respecter les contraintes suivantes : usage libre et gratuit de la plage, obligation de maintenir 80 % de surface et de linéaire de la plage libre de toute occupation, nécessité de veiller au caractère démontable des installations, durée de la période d'exploitation limitée à 8 mois au plus, retour du site à son état initial en fin de concession.

Un droit de priorité est accordé à la commune concernée pour l'attribution d'une concession de plage. Elle ne peut excéder 12 ans.

La demande de concession est adressée au préfet. Elle doit comprendre une présentation comportant :

- ✓ *Un plan de situation : page 7 du présent document*
- ✓ *Un plan d'aménagement de la concession délimitant notamment les espaces réservés à l'implantation d'activités exploitées directement par le concessionnaire ou confiées à des tiers par une convention d'exploitation, les réseaux et les accès : pièce annexe 1*
- ✓ *Une note exposant les modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R. 2124-16 et proposant une durée pour la période en dehors de laquelle la plage doit être libre de tout équipement et installation : intégrée dans le présent document.*

- ✓ *Une note exposant les investissements devant être réalisés ainsi que les conditions financières d'exploitation éventuelles seront définies chaque année par convention avec les intéressés.*
- ✓ *Une note exposant les aménagements prévus pour permettre l'accès sur la plage des personnes handicapées ou, si la commune ou le groupement de communes, invoquent l'impossibilité matérielle de satisfaire à cette exigence, l'exposé des motifs techniques le justifiant : confère page 12 et page 16 du présent document.*
- ✓ *Le dispositif matériel envisagé pour porter à la connaissance du public la concession de plage et les sous-traités d'exploitation éventuels : il sera communiqué par affichage et publication notamment sur le site internet de la commune de Larmor-Plage.*

- Historique

La concession de plage a été accordée pour les plages de Port-Maria et Toulhars suivant arrêté préfectoral pour une période de 12 ans courant du 21 mai 2010 au 21 mai 2022.

Le conseil municipal, suivant délibération du 20 octobre 2021, a décidé de solliciter :

- Une autorisation d'occupation du domaine public pour deux années soit jusqu'en mai 2024 pour disposer du temps nécessaire pour instruire et préparer avec l'administration le dossier de renouvellement de concession (estimé à 10 mois environ),
- Le renouvellement de la concession pour une période de 10 ans.

L'AOT « équipements balnéaires » a été accordée par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2022 pour une durée de deux ans sur les plages de Port-Maria et Toulhars pour les équipements de plage et cette autorisation d'occupation a été complétée par une AOT en date du 7 juin 2023 permettant l'implantation d'un cabanon afin de favoriser l'accessibilité de la plage de Port-Maria aux personnes en situation de handicap.

- Présentation de la commune et de ses plages et grèves

Larmor-Plage : une situation littorale privilégiée et protégée

La commune de Larmor-Plage est bordée par la rade de Lorient à l'est et par l'océan Atlantique au sud. La vue littorale ouvre vers Port-Louis, Gâvres et l'île de Groix. Larmor-Plage (*Ar mor : le pays de la mer en breton*) forme ainsi une péninsule singulière dans le territoire de l'agglomération avec ses 8 kilomètres de façade maritime partagés entre ville et espaces naturels.

Classée, station de tourisme, la commune compte une population résidente de 8300 habitants environ, mais accueille nombre de visiteurs en saison estivale et cette fréquentation, qui double sa population, est encore accrue du fait de sa proximité immédiate avec la ville de Lorient.

Le littoral est riche et varié : il se caractérise par des grèves, des plages de sables fins et des pointes rocheuses qui s'alternent depuis le port de Kernével jusqu'à l'anse de Kerguelen (partie intégrante du parc océanique de Kerguelen, placé sous gestion et protection du Conservatoire du littoral).

La commune compte plus précisément quatre plages (Kerguelen, Locqueltas, Port Maria et Toulhars) et deux grèves (La Nourriguel et Kernével) et s’y ajoute une vasière naturelle, protégée sous le couvert d’une ZNIEFF, dans l’anse de Zanflamme.

Prenant en compte la fréquentation et les usages, la municipalité a défini une gestion différenciée entre les plages dites « urbaines » que sont les plages de Port Maria et de Toulhars, et les autres plages et grèves dites « naturelles » que sont l’anse de Kerguelen, la plage de Locqueltas, la grève de la Nourriguel et celle de Kernével.

C’est ainsi que dans le cadre d’une politique générale de sauvegarde de la biodiversité et de renaturation de nombre d’espaces publics, la municipalité s’attache à modifier les pratiques antérieures au titre leur traitement et de leur entretien. C’est à Larmor-Plage la raison de la non-utilisation des produits chimiques, de la fauche tardive, de la tonte différenciée, de la préservation des haies naturelles, de l’arborisation de certaines friches agricoles, de la protection des espèces dunaires, de l’installation de bacs à marée ou du non-ramassage des algues brunes ; c’est aussi la raison de la suppression progressive des douches de plage et désormais une réflexion sur l’enlèvement ou la diminution notable du nombre des poubelles sur les sites naturels protégés.

Si certaines communes littorales ont fait le choix de supprimer toutes les poubelles sur les plages et grèves pour inciter le public à repartir avec ses déchets, tel n’était pas cependant encore le cas de la commune de Larmor-Plage. La municipalité avait pris la mesure de certains échecs dans l’application de cette solution radicale et il lui paraissait ainsi raisonnable de maintenir les collecteurs publics mais en en réduisant progressivement le nombre et en privilégiant la pédagogie pour faire évoluer dans le temps les mentalités et les pratiques. C’est ainsi pour la saison 2023 les poubelles de plages ont été supprimées sur la plage de Kerguelen et les grèves de La Nourriguel et de Kernével mais maintenues encore sur les autres plages. L’objectif reste de supprimer toutes les poubelles sur les plages et grèves dès la saison estivale 2024, ce pour éviter le passage des engins mécaniques de ramassage des sacs sur le sable.

S’agissant des algues vertes qui prolifèrent en été en rade de Lorient (notamment sur la vasière de Zanflamme) du fait de la pollution en nitrates des rivières du Blavet et du Scorff, celles-ci se déposent périodiquement par nappes sur les plages et grèves, plus particulièrement à La Nourriguel, ou elles se putrifient. Il en résulte des nuisances olfactives et d’agrément pour les riverains, promeneurs et baigneurs. Si ces algues restent sans danger tant qu’elles ne se détachent pas de la vasière, elles peuvent devenir nocives lorsqu’elles sont portées par les vents et les courants vers la côte en aval de la rade. C’est dans ce cas que la municipalité intervient en accord avec la DDTM pour procéder à leur enlèvement. L’opération est toujours techniquement compliquée en été car il est nécessaire pour les engins de pouvoir accéder aux plages et grèves concernées ce qui n’est possible qu’avec des marées et conditions météo favorables et dans les créneaux horaires de moindre fréquentation.

Le nettoyage des plages est assurée quotidiennement en saison par une brigade de propreté de quatre saisonniers et périodiquement par des associations environnementales. Des cendriers de plage sont mis à disposition des fumeurs et le ramassage des mégots est assuré conjointement par les services communaux et un prestataire.

La surveillance des baignades en été relève de la compétence de Lorient-Agglomération et est assurée par la SNSM.

- **Les plages et grèves (Anse de Kerguelen, Locqueltas, Nourriguel et Kernével) concernées par la demande de concession de plage.**

- **Anse de Kerguelen**

L'anse de Kerguelen est un remarquable site naturel, placé sous la protection du Conservatoire du littoral, abritant un magnifique espace dunaire organisé autour de deux anciens marais littoraux, bordant une plage de 1,5 kilomètres. Cet espace naturel abrite 82 hectares de dune, marais et bois riches de faune sauvage et flores maritimes. Des sentiers aménagés sont très fréquentés par les promeneurs pour se rendre jusqu'à Kerpape. La plage de Kerguelen reçoit en sa partie ouest les activités du centre nautique de Kerguelen, site très apprécié par les promeneurs et les pratiquants des sports nautiques.

- **Locqueltas**

C'est une petite plage familiale calme et abritée. La zone de baignade est limitée par les enrochements qui s'y trouvent à l'est comme à l'ouest. La zone abrite quelques mouillages. La plage reçoit l'activité nautique du centre de l'Igesa.

- **Grèves de la Nourriguel et de Kernével**

Celles-ci donnent toutes deux sur la citadelle de Port-Louis et bordent le chenal d'entrée de rade. Le courant y est fort et la qualité des eaux moyenne.

Autrefois vaseuses ou caillouteuses, ces deux grèves sont aujourd'hui ensablées, notamment du fait de des épis qui ont été réalisés pour assurer une meilleure protection de la digue de la Nourriguel et des maisons riveraines. Les déplacements de sable par l'effet des courants et des vents oblige périodiquement à des interventions mécaniques pour une remise à niveau.

De fait ces deux grèves ont désormais un aspect et un usage de plage même si la baignade y est interdite. Leur fréquentation s'est considérablement accrue ces dernières années. De nombreux Larmorien ou Lorientais s'y retrouvent en saison estivale.

Elles bordent le chenal secondaire, praticable à marée haute pour les seules unités à faible tirant d'eau de telle sorte que sa fréquentation maritime reste modeste. On y trouve des postes de mouillages en nombre limité à La Nourriguel, grève qui découvre entièrement à marée basse, et en nombre plus conséquent à Kernével qui reçoit en outre les activités de deux clubs nautiques et de deux associations de pêcheurs.

- **Les plages dites « urbaines » : Port Maria et Toulhars**

Ces plages, bien protégées des vents dominants, bénéficiant d'un sable fin et de larges zones de baignade, sont situées en centralité de ville avec un accès facile tant pour les Larmorien que pour les visiteurs. Elles sont ainsi très fréquentées et rapidement investies dès que la météo est annoncée favorable.

C'est sur ces deux plages que se pratiquent nombre d'animations, d'activités nautiques, sportives et de bien-être.

La fréquentation et les particularités de ces plages « urbaines » comme aménagements spécifiques afin de répondre aux besoins de la population locale et des estivants dans le cadre :

- Des pratiques liées à la mer et au littoral,
- De l'accessibilité requise pour tous les usagers,
- De leur attractivité dans un environnement à la fois citadin et balnéaire.

- **Port Maria**



La plage de Port Maria est une des deux plages urbaines les plus fréquentées en saison touristique : c'est un point de rendez-vous convivial et agréable avec la présence de nombreux bars et restaurants qui jalonnent la promenade piétonnière de Port-Maria. La facilité de son accès (plage située en centre-ville proche des parkings et des lignes de bus) permet à de nombreux touristes et locaux de s'y rendre le temps d'une après-midi ou d'une soirée. C'est la plage qui accueille les animations municipales, commerçantes ou associatives (Club de plage, bibliothèque, cours de remise en forme, feux d'artifice ...).

- **Toulhars**



En bordure d'une promenade aménagée, le long de laquelle se trouvent des villas anciennes et remarquables mais aussi des immeubles collectifs récents, Toulhars est une vaste plage familiale très abritée et la baignade y est agréable. La planéité de la plage permet l'organisation d'événements sportifs, caritatifs ou ludiques. Elle est aussi le lieu favori des amateurs de longe-côte, des surfeurs et kitesurfeurs du pays de Lorient en toutes saisons. La plage de Toulhars, qui identifie Larmor-Plage par une vue magnifique et un paysage exceptionnel que peintres et photographes ont plaisir à saisir, concentre la majorité des visiteurs et requiert ainsi une vigilance particulière des services de police et de surveillance.



- ***Une gestion adaptée aux usages et à la fréquentation des deux plages faisant l'objet de la demande de concession***

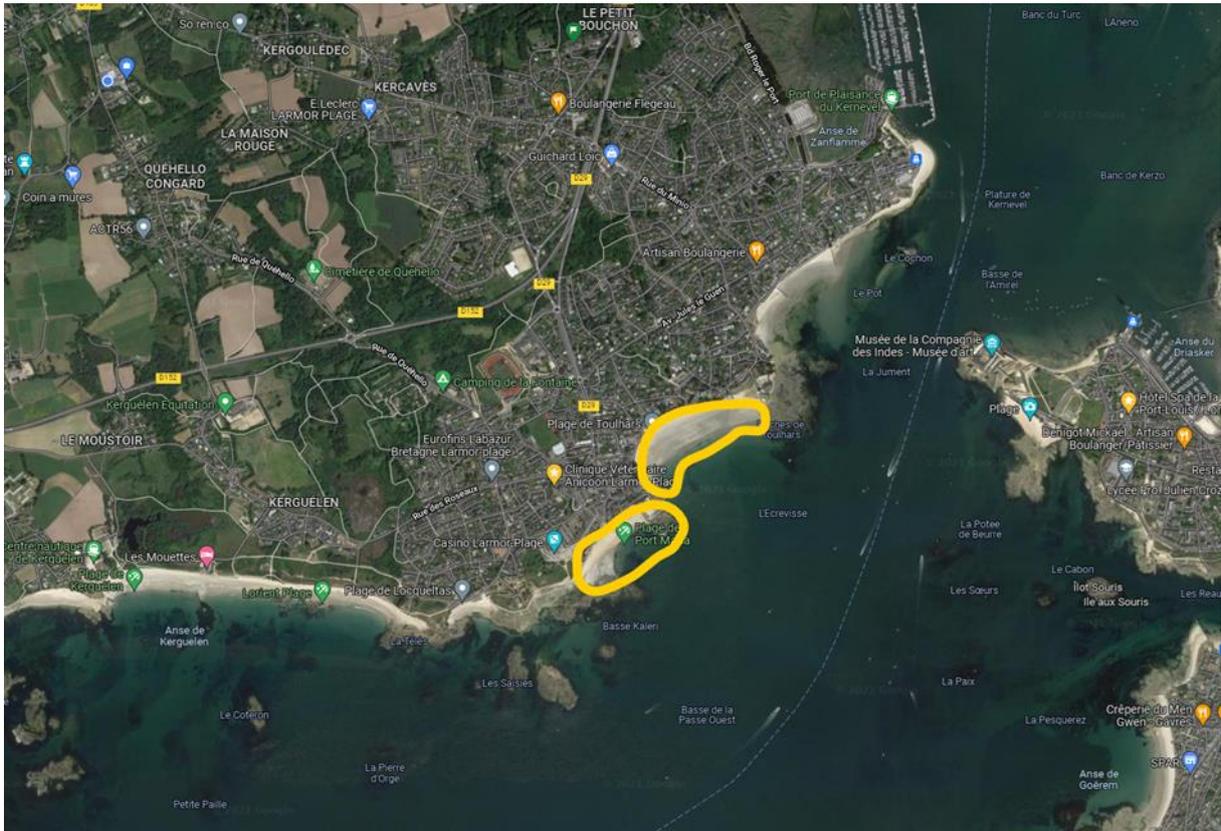
Parce que ces plages sont situées en centralité de ville, elles bénéficient donc d'une gestion particulière de la municipalité. Ainsi ces deux plages « urbaines » sont spécifiquement concernées par le renouvellement des concessions des plages.

La municipalité, engagée activement dans la démarche de l'accessibilité, a fait installer des tapis d'accès aux plages à Port Maria et à Toulhars. L'objectif est d'ouvrir l'accès à la mer à tous, en ce comprises les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les enfants en poussette.

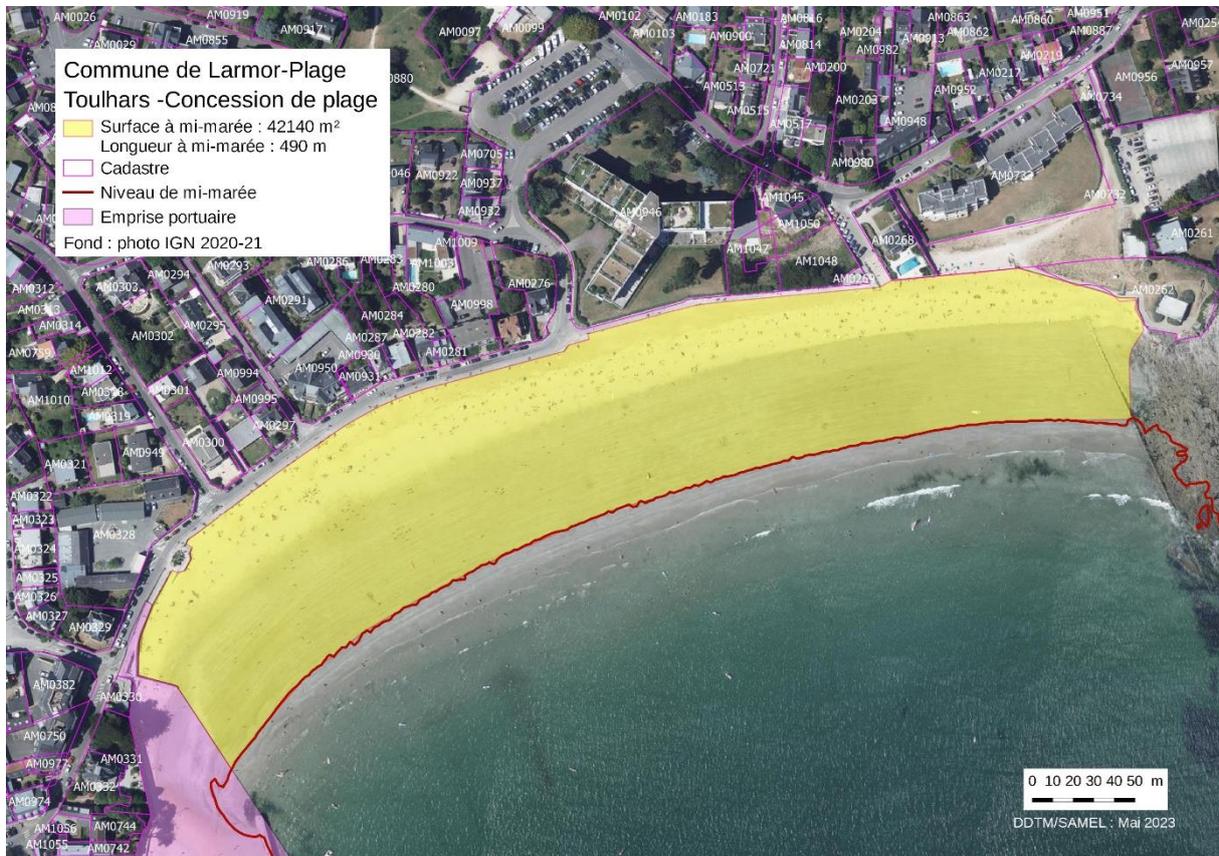
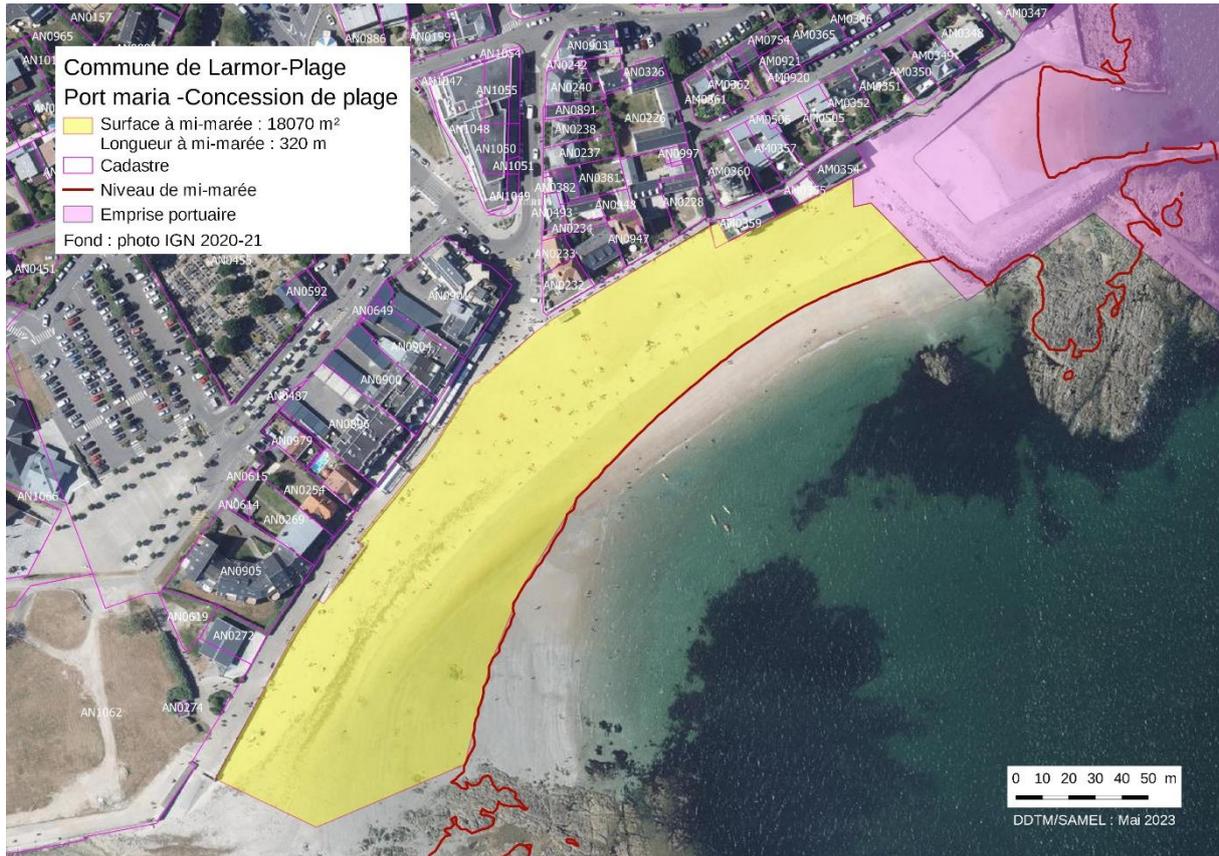
Une brigade de propreté, constituée de jeunes particulièrement impliqués dans les questions environnementales, est particulièrement missionnée durant la saison estivale pour leur nettoyage quotidien mais aussi pour sensibiliser les plagistes à la préservation du littoral (opération zéro mégot, zéro déchets, diminution de l'usage des crèmes et huiles solaires ayant un impact sur l'écosystème marin...).

Sur ces plages urbaines, la municipalité a souhaité remettre en place des tentes et des cabines de plage à destination des plagistes pour retrouver le charme des stations balnéaires d'antan et renforcer leur caractère familial. La présence de ces cabines et des tentes, qui répondent à une charte esthétique uniforme, ajoute une tonalité pittoresque à ce décor balnéaire. Celles-ci sont ouvertes à tous et d'utilisation gratuite.

Plan de situation des plages des plages de Port Maria et Toulhars



Périmètre de la concession



Dispositions générales

La durée de la concession sollicitée pour les deux plages est de 10 ans - **2024-2034**

Les équipements balnéaires mentionnés sur les deux plages ne pourront être installés que sur la période de huit mois courant du **1^{er} mars au 31 octobre de chaque année**.

Ainsi, la commune de Larmor-Plage s'engage à respecter le droit en la matière : les plages concédées seront libres de toute installation pendant une durée qui ne sera en aucun cas inférieure à 4 mois par an, à l'exception toutefois des postes de sécurité et des installations sanitaires publiques en cas d'événements ou de circonstances particulières qui justifieraient ponctuellement la mise en place ou le maintien de ces équipements.

Dans les périmètres définis dans la concession, la ville de Larmor-Plage pourra exploiter les parties de plage concernées en régie ou en sous-traitance.

En cas de sous-traitance, les exploitants devront respecter :

- Les zones matérialisées sur le plan annexé à la concession de plage,
- Les réglementations en vigueur au titre de l'occupation du domaine maritime de l'Etat ainsi que les règles d'urbanisme et de sécurité applicables au titre des équipements nécessaires à leur activité,
- Le schéma d'implantation de structures légères et démontables ou transportables ainsi que la charte esthétique et environnementale définie par la municipalité qui veillera à la qualité des matériaux utilisés ainsi qu'à l'harmonie des installations et des couleurs dans leur ensemble. Ainsi, tout projet devra être validé par écrit par la municipalité en amont de l'installation des matériels.
- Les arrêtés du maire et les préconisations des services communaux portant sur l'exploitation des équipements saisonniers, notamment au titre du nettoyage de leur emplacement et de l'enlèvement des déchets, particulièrement pour les activités de type alimentaire, restauration légère, débit de boissons.

La commune concessionnaire instruira et fera son affaire personnelle des autorisations d'occupation de plage telles que celles-ci seront sollicitées par les candidats exploitants, les collectivités, les associations, établissements et autres.

Dispositions particulières

Plage de Port-Maria

La plage de Port-Maria est d'une superficie est de 18 070 m² pour une longueur de 320 m linéaire selon les derniers éléments d'information transmis par les services compétents de la DDTM (mai 23).

La commune met à disposition du public divers équipements afin d'assurer l'accueil, l'animation et l'agrément de ces espaces :

- **Cabines de plage**

Cabines de plages en bois, rappelant les équipements d'avant-guerre, celles-ci sont en libre-service, d'utilisation gratuite, elles permettent notamment aux plagistes de se changer.

Ces équipements, posés en début de saison et enlevés en fin de saison sont posés sur le sable et auto-stables.





- **Tentes de plage**

Dans le même esprit que les cabines, ces équipements 100% coton sont en libre-service et permettent aux touristes de se protéger du soleil. Ces tentes pourront être installées occasionnellement en période de canicule ou pour des événements particuliers, avec montage le matin et démontage le soir.



- **Tapis d'accès pour PMR**

Tapis en polypropylène tissé permettant le roulage des fauteuils jusqu'à la mer, largeur de 1,5m, couleur brune.

Les tapis seront posés sur une période maximum allant des vacances de Pâques jusqu'aux vacances de la Toussaint incluses.



- **Cabanon pour accueil des personnes en situation de handicap**

La municipalité a souhaité favoriser l'accessibilité de la plage de Port-Maria et ce, à compter de l'été 2023. Cet accueil nécessite dans le cadre du label handiplage d'installer un cabanon d'environ 2 m² dont 1.2 ml.

Il sera mis en place du 1er juin au 30 septembre maximum.

- **Biblioplage**

Service public dépendant de la gestion de la médiathèque municipale, la Biblioplage est une annexe de cet établissement proposant le prêt de livres ainsi qu'un espace de lecture extérieur de 50m².

Il s'agit d'un container aménagé et habillé selon la charte graphique de la commune et d'une terrasse de lecture où peuvent aussi se tenir des animations pour les enfants.



- **Poste de surveillance des baignades - Port-Maria**

Il s'agit d'un poste de type Algéco 2,5m x 6 m, utilisé pour la surveillance des plages et équipé d'une petite infirmerie.

Elle sera mise en place, en entrée de plage pour favoriser l'accès des secours, du 1^{er} juin au 30 septembre au maximum.

La surveillance des plages relevant de la compétence de Lorient agglomération est assurée par la SNSM.

- **Club de plage – animation - plage de Port-Maria**

Un emplacement « animation » est prévue sur la plage de Port-Maria. Actuellement, le club de plage dit « club Mickey » dispose d'une superficie de 563m² et d'un linéaire de 26,90 m. Il dispose d'un accès aux réseaux d'eau et d'électricité.

Il s'agit d'un équipement historique très apprécié de la population et fréquenté par les enfants pour les activités ludiques et des cours de natation.

La municipalité a récemment veillé à faire réduire l'impact visuel des installations et poursuivra en ce sens pendant la durée de la concession.

La période d'installation et les conditions financières d'occupation sont à déterminer chaque année et fixées par convention entre la ville et l'exploitant.



Club des Tritons, dit « club Mickey » années 70

- **Douches de plages**

Il s'agit de douches extérieures, sur boutons poussoir à économie d'eau, à disponibilité gratuite des baigneurs.

Nota : elles n'ont pas été installées depuis trois ans compte tenu des restrictions sur l'eau. Elles seront mises en place de 1^{er} juin au 30 septembre au maximum. Toutefois la municipalité, dans le cadre de sa politique environnementale et des mesures générales prises au titre de la protection de la biodiversité, veillera à diminuer progressivement le nombre de ces équipements et probablement à les supprimer totalement dans la durée de la concession.

RECAPITULATIF DES SURFACES SUR LA PLAGE DE PORT-MARIA

⇒ Respect des 20% maximum de surface et de linéaire occupés

	SUPERFICIE			LINEAIRE		
	M ²	Unité(s)	Emprise (m ²)	Linéaire	Unité	Linéaire total
Superficie totale			18070			320
20%			3614			64
Cabines de plage	2	9	18	1,54	9	13,86 ml
Biblioplage + terrasse	70	1	70	6	1	6
Douche	2	1	2	1	1	1
Animation - club	563	1	563	26,90	1	26,90
Cabanon handiplage	2	1	2			
Total occupation des équipements balnéaires			655			47,76
% d'occupation des équipements balnéaires			Soit 3.6 % de la superficie totale de la plage à mi- marée			Soit 14,92 % du linéaire de la plage à mi- marée
Restant utilisable pour les activités ponctuelles			2959 m²			16,24 ml
Equipement public hors calcul de surface						
Poste de secours – surveillance de la plage	18	1	18	6	1	6
Tapis PMR		2				

Plage de Toulhars

La plage de Toulhars est d'une superficie est de 42 140 m² pour un linéaire de 490 ml selon les derniers calculs réalisés (mai 23) par les services compétents de la DDTM.

Contrairement à la plage de Port-Maria, la plage de Toulhars ne possède pas de commerce en proximité directe. Aussi, afin d'éviter la vente ambulante sur la plage pour des raisons d'agrément et sanitaires (respect de la chaîne du froid notamment), la municipalité y prévoit un emplacement de type restauration légère type glacier, viennoiseries et boissons, comme c'est le cas ailleurs sur l'ensemble de son trait de côte.

La commune met à disposition du public les équipements suivants afin d'assurer l'accueil et l'agrément d'usage de ces espaces :

- **Espace de restauration légère – type glacier, viennoiseries, boissons**

Les activités de type alimentaire, restauration légère, débit de boissons sont admises sur cet emplacement. Un emplacement sera délimité pour accueillir un établissement de type « paillote » à l'endroit le plus approprié au regard des contraintes de marée et d'usage

- **Cabines de plage et tentes de plages**

Ces équipements sont auto-stables, posés sur le sable. Elles sont identiques à celles présentées pour la plage de Port-Maria.

Il est prévu 3 emplacements de 9 tentes ou cabines de plage sur cet espace.

- **Biblioplage**

La biblioplage est installée actuellement sur la plage de Port-Maria (cf. description supra). Toutefois, la municipalité préfère prévoir deux emplacements éventuellement possibles sur la plage de Toulhars pour le cas où ce service public balnéaire serait transféré sur cette plage. Etant précisé que si cet équipement devait être transféré sur la plage de Toulhars, l'emplacement prévu pour la biblioplage sur la plage de Port-Maria deviendrait alors libre et non occupé.

- **Tapis d'accès pour PMR**

Tapis en polypropylène tissé permettant le roulage des fauteuils jusqu'à la mer, largeur de 1,5m, couleur brune.

Les tapis seront posés sur une période maximum allant des vacances de Pâques jusqu'aux vacances de la Toussaint incluses.

Il est prévu 3 emplacements de tapis d'accès pour les personnes à mobilité réduite sur la plage de Toulhars (cf. plan)

- **Postes de surveillance**

Il n'existe pas actuellement de poste sur la plage elle-même. Celui-ci est établi dans un local communal dénommé « Le Colibri » sur le haut de la promenade à l'ouest.

Il est cependant à envisager à terme un dispositif différent qui consisterait à implanter un ou deux postes pour une meilleure couverture visuelle de la plage, étant observé un fort développement des activités de longue côte et de wind-foils, de surf, planche à voile en partie est (notamment du à l'interdiction de navigation des engins de plage dans le chenal principal de rade).

- **Douches de plages**

Il s'agit de douches extérieures, sur boutons poussoir à économie d'eau, à disponibilité gratuite des baigneurs.

Nota : elles n'ont pas été installées depuis trois ans compte tenu des restrictions sur l'eau. Elles seront mises en place de 1^{er} juin au 30 septembre au maximum. Toutefois la municipalité, dans le cadre de sa politique environnementale et des mesures générales prises au titre de la protection de la biodiversité, veillera à diminuer progressivement le nombre de ces équipements et probablement à les supprimer totalement dans la durée de la concession.

- **Activités ou manifestations ponctuelles**

Des activités ou manifestations ponctuelles nécessitant la proximité immédiate du rivage de la mer pourront se dérouler sur l'emprise de la concession sous réserve de respecter le linéaire et la surface d'occupation de la plage restants mentionnés dans les tableaux précédents.

RECAPITULATIF DES SURFACES SUR LA PLAGE DE TOULHARS

⇒ Respect des 20% maximum de surface et de linéaire occupés

	SUPERFICIE			LINEAIRE		
	M ²	Unités	Emprise (m ²)	Linéaire	Unité	Linéaire total
DDTM			42 140			490
Lim 20%			8428			98
Cabines de plage	2	27	54	1,54	27	41,58
Biblioplage + terrasse	70	2	140	6	2	12
Douche	2	3	6	1	2	2
Restauration légère + terrasse	60	1	60	13	1	13
Total occupation des équipements balnéaires			260			68,58
% d'occupation des équipements balnéaires			Soit 0.62 % de la superficie totale			Soit 13,99 % du linéaire de la plage à mi-marée
Restant utilisable pour les activités ponctuelles			8168 m²			29,42 ml
Équipement public hors calcul de surface						
Poste de secours – surveillance de la plage	Poste de secours installé à la salle le colibri (hors concession de plage) mais hypothèse d'une évolution à prendre en compte avec une implantation possible d'un ou de deux postes sur la plage elle-même					
Tapis PMR		3				